

Novembre  
2016

DJEPVA - Bureau du  
développement de la  
**Vie associative**

## La newsletter **Vie associative**

### 1. **Le rapport de l'IGJS portant évaluation des dispositifs de soutien à la vie associative**

Depuis sa remise au ministre le 24 novembre, le rapport est en ligne sur l'intranet PACo :  
[https://paco.intranet.social.gouv.fr/sport/IGJS/Documents/2016-M-20%20rapport\\_vie%20associative.pdf](https://paco.intranet.social.gouv.fr/sport/IGJS/Documents/2016-M-20%20rapport_vie%20associative.pdf).

Le cabinet du ministre et les services de la DJEPVA seront attentifs aux propositions constructives de l'Inspection générale. Elles reflètent une grande expertise du sujet de la part des inspecteurs généraux qui ont cherché à réaliser une synthèse de situations territoriales très diverses.

### 2. **Subventions : pourcentage maximum ?**

Rappelons qu'il n'existe pas de base légale ou réglementaire pour fixer un plafond général de 80 % de financement par subvention, hormis pour les subventions d'investissement régies par le décret n° 99-1060. Cela étant, dans le cadre de leur pouvoir discrétionnaire, les autorités publiques sont fondées à fixer un plafond : certaines collectivités locales limitent à 50 % ce pourcentage, le FDVA national exige 20 % de « co-financement », y compris internes à l'association ; (re)voir le guide d'usage de la subvention ;

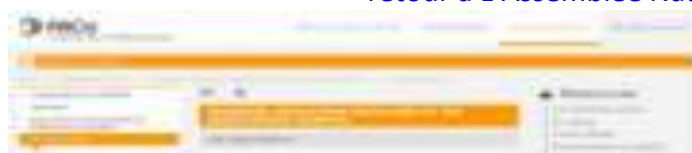
### 3. **Loi numérique et associations**

1. À la Suite de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique, il n'y a aucun texte d'application à attendre pour les dons par SMS. Le code monétaire et financier ainsi modifié se suffit à lui-même ; pour utiliser cette nouvelle possibilité, les associations qui souhaitent faire un appel au don doivent solliciter un numéro court à 5 chiffres auprès de l'AFMM. Les donateurs adressent leurs sms de don à ce numéro. Reste à savoir comment les opérateurs téléphoniques vont facturer au donateur ce service... Bien entendu le don lui-même est exonéré de TVA.

2. L'article 18 de la loi prévoit la mise disposition des données essentielles des conventions de subvention. Il abroge l'article 22 (relatif à la transparence) de la loi de 2006 relative à l'engagement éducatif. Le décret de 2006 devra être abrogé par le futur décret d'application de l'article 18 de la loi (en janvier 2017 a priori). Cette nouvelle disposition est (sera) à combiner avec celles de la loi de 1901, de la loi « CADA » de 1978 et de la loi « DCRA » du 12 avril 2000 ; (re)voir à ce sujet la fiche pratique sur l'Intranet PACo.

### 4. **Le projet de loi E&C**

Le projet de loi est revenu en seconde lecture à l'Assemblée nationale les 22 et 23 novembre. Il ratifie l'ordonnance de simplifications du 23 juillet 2015. Prochaine étape : le Sénat début décembre puis dernier retour à L'Assemblée Nationale... avant Noël.



## 5. le mécénat et le sport de haut niveau

Le mécénat sportif peut être associé à une convention d'insertion professionnelle avec un sportif de haut niveau et ouvrir droit à l'avantage fiscal prévu par l'article 238 bis du Code Général des impôts sans priver l'entreprise de la faculté de conclure au moment le plus opportun un contrat de parrainage avec le sportif recruté. Ainsi, une même entreprise peut être liée à une fédération sportive par un contrat de mise à disposition d'un sportif de haut niveau dans le cadre d'une action de mécénat, et au sportif lui-même dans le cadre d'un contrat de parrainage. Voir prochainement la fiche complète et son schéma sur PACo.

## 6. « Lu pour vous »

La chambre régionale des comptes (CRC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur a rendu public son [rapport sur la gestion du département du Var](#) (lien). La CRC y consacre, pages 30 à 40, un développement particulier aux subventions aux associations (§ 6.2.). Tous les [rapports de la Cour et des chambres régionales des Comptes](#) (lien).

## 7. Télé-démarches en (ex) Alsace-Moselle ?

En direct de la DILA, responsable de <https://www.service-public-Asso.fr> : « Outre la mention avant de lancer le téléservice (cf. capture écran), il existe un contrôle sur le téléservice de eCreation, bloquant les associations qui tenteraient de faire une telle démarche ayant *leur siège dans l'un des trois départements 57, 67 ou 68*. Toutefois, pour *une raison en cours d'analyse, quelques dossiers ont quand même réussi récemment à passer ce filtre*. Ce cas nous a été remonté par le ministère chargé de la Vie associative, il fera l'objet d'un correctif. ». Affaire à suivre ...



## 8. Simplifications et greffe : libéralités aux fondations

Réponse partagée avec le bureau des associations et fondations (BAF) du ministère de l'intérieur : depuis l'ordonnance du 23 juillet 2015, les fondations reconnues d'utilité publique peuvent recevoir librement des libéralités (donations et legs). Les greffes *n'ont donc plus à se prononcer sur l'acceptation de ces libéralités*. Plus de précisions sur la capacité des établissements reconnus d'utilité publique et la tutelle des greffes prochainement sur PACo.

## 9. Guide égalité F/H

L'édition 2016 mise à jour est en ligne (lien) sur [associations.gouv.fr](http://associations.gouv.fr). Ce guide pratique est composé de fiches permettant de travailler efficacement au sein des associations sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les associations.



## 10. Chantier SIVA

Suivez le chantier des simplifications par les services numériques et l'évolution du système d'information de la vie associative sur [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) (lien direct).

## 11. Dernière minute (bis) : laïcité et subvention : charte municipale

Vous avez été nombreux à vous interroger à la lecture de la décision du Tribunal administratif de Marseille du 14 octobre dernier. Dans l'attente d'une analyse plus poussée : il s'agit d'un référé-suspension de la délibération municipale attaquée, dans l'attente de décision au fond.